RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des Personnels Administratifs
Techniques et d'Encadrement

Affaire suivie par : Stéphanie SUZANNE et Géraldine LEROY
Téléphone : 02.62.48.14.16
Courriel : dpate.secretariat@ac-reunion.fr
Rectorat de la région académique de la Réunion
24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 SAINT DENIS CEDEX 9

Saint Denis, le 30 septembre 2026

Le recteur,

A

Mesdames et Messieurs les conseillers techniques,
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education Nationale,
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames et Messieurs les délégués régionaux académiques,
Mesdames et Messieurs les délégués académiques,
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO,
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service

Objet : Modalités d'attribution du Complément indemnitaire annuel (CIA) – Année scolaire 2025-2026

La présente note précise les modalités d'attribution du CIA pour l'année scolaire 2025-2026 aux personnels administratifs et ITRF titulaires.

1. Principe général

Le CIA valorise l'engagement professionnel des agents. Son attribution repose sur l'appréciation de la manière de servir, notamment au regard de l'atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel.
Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre et peut varier à la hausse ou à la baisse.

2. Ouverture de la campagne

La campagne d'attribution du CIA au titre de l'année scolaire 2025-2026 sera ouverte dans l'application PROCIA :

Du lundi 19 au vendredi 30 octobre 2026.

3. <u>Modalités de préparation et de transmission des propositions</u>

1. Vérifier les agents concernés. La liste des bénéficiaires, les exclusions et les situations particulières figurent en annexe 1. Les éventuelles proratisations ont été anticipées dans l'application, mais feront l'objet d'un contrôle après la clôture de la campagne.

2. Proposer un montant pour chaque agent. Il convient de s'appuyez sur la manière de servir et l'atteinte des objectifs fixés lors de l'entretien professionnel. Les montants, coefficients, forfaits et règles de gestion de l'enveloppe figurent en annexe 2. Le CIA n'est pas reconduit automatiquement ; il peut varier à la hausse ou à la baisse.

3. Saisir et transmettre dans PROCIA. La proposition est élaborée en concertation avec le supérieur hiérarchique direct. Les chefs de division consultent les chefs de service ; en EPLE, le chef d'établissement consulte le secrétaire général d'EPLE.

4. <u>Modalités pratiques</u>

PROCIA est accessible dans Métice (https://metice.ac-reunion.fr).

ProCIA
Accès

Le pas-à-pas est disponible après authentification à l'adresse https://aca.re/sg/docprocia

En cas de changement d'affectation dans l'académie, le nouveau supérieur hiérarchique s'appuie sur le compte rendu de l'entretien professionnel et peut consulter son prédécesseur. Pour toute question, contactez la DPATE **via Fil@os, produit PROCIA.**

Je vous remercie de veiller au respect de l'échéance et des règles précisées dans les annexes.

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
le secrétaire général de région académique
secrétaire général d'académie

SIGNÉ

Erwan POLARD

Annexe 1 : Agents concernés et situations particulières

La période de référence est l'année scolaire 2025-2026. Sont concernés les agents en activité dans l'académie de La Réunion pendant cette période (du 1er septembre 2025 au 31 août 2026).

Éligibilité

Population ou situation	Traitement
Personnels administratifs titulaires en EPLE et dans les services académiques : AAE (cat A), SAENES (cat B) et ADJENES (cat C)	CIA modulé selon la manière de servir et les coefficients de l'annexe 2
ATRF titulaires (cat C) ITRF titulaires : IGE, IGR et ASI (cat A), techniciens (cat B)	CIA modulé selon la manière de servir et les coefficients de l'annexe 2
Personnels sociaux et de santé, titulaires ou contractuels : médecins, infirmiers, assistants sociaux	Forfait spécifique indiqué en annexe 2
Stagiaires et agents en congé de longue durée (CLD)	Non éligibles
Fonctionnaires stagiaires dans un autre corps	Eligible dans le corps d'origine. CIA modulé selon la manière de servir et les coefficients de l'annexe 2

Règles particulières

Situation	Règle
Départ ou arrivée dans l'académie en cours d'année (retraite, détachement, mutation)	Proratisation au temps de présence.
Temps partiel inférieur à 80 %	Proratisation à la quotité d'exercice.
Décharge syndicale	Montant de référence correspondant au corps d'appartenance.
CMO, CLM, maternité, paternité, formation professionnelle,	Proratisation en fonction de la durée de l'absence
Maladie professionnelle, accident de service	Maintien de l'éligibilité à 100 %.

La DPATE vérifie les proratisations après la fermeture de la campagne.

Pour les départs en retraite et les mobilités hors académie en cours d'année civile, le calcul au prorata porte sur la période du 1er septembre 2025 à la date de départ : ces situations sont gérées par les services académiques.

Annexe 2 : Montants et règles de modulation

Enveloppe des structures

Pour les personnels administratifs, ATRF et ITRF titulaires, l'enveloppe globale de chaque structure reste identique à celle de l'année précédente. Elle est calculée en appliquant le coefficient 3 à tous les agents. Le total des attributions proposées doit impérativement rester dans cette enveloppe.

Catégorie	Référence	Coef. 1	Coef. 2	Coef. 3 *(Coefficient de référence)*	Coef. 4
A	450 €	150 €	300 €	450 €	600 €
B	348 €	116 €	232 €	348 €	464 €
C	249 €	83 €	166 €	249 €	332 €

Exemple : 1 agent de catégorie A, 2 de catégorie B et 2 de catégorie C donnent une enveloppe de 450 € + 2 × 348 € + 2 × 249 € = 1 644 €.

Choix du coefficient

Montant de référence (coefficient 3) : Objectifs atteints et manière de servir correspondant aux attendus institutionnels.

Majoration : Objectifs dépassés, avec une manière de servir répondant aux attendus institutionnels.

Minoration : Objectifs non atteints ou manière de servir ne répondant pas aux attendus institutionnels.

Pour cette campagne, aucun CIA ne peut être fixé à 0 € : le coefficient minimal applicable est le coefficient 1.

Montants forfaitaires

Bénéficiaires	Montant
Médecins, infirmiers et assistants sociaux	300 €
Contractuels affectés sur postes vacants (12 mois), renforts (10 mois et 12 mois) et agents cumulant plusieurs contrats sur 12 mois	200 €

Dispositifs particuliers

Dans le cadre de la politique académique, un montant spécifique de CIA peut être attribué aux agents mobilisés, au cours de l'année scolaire 2025-2026, dans les dispositifs mentionnés ci-dessous. Cette attribution vise à reconnaître leur investissement dans la mise en œuvre de ces chantiers.

Dispositifs	Montant
Déploiement de RenoiRH - vague 2	150 €
Déploiement de la PSC	150 €
Plan cybersécurité	150 €
Passage à Op@le au 1er janvier 2026	150 €
Rétroactivité de la prime REP+	150 €
Permanence de juillet/août dans le cadre de la réforme de la formation initiale	100 €

Si des agents sont concernés par plusieurs missions particulières, les indemnités correspondantes seront cumulées.